



Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Cinquième Commission
Point 145 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission des Nations Unies
en Sierra Leone**

**Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles**

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, la plus récente étant la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005 par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission pour une dernière période de six mois,

Rappelant sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998 sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 59/14 B du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

¹ A/61/682.

² A/61/852/Add.5.



1. *Prend note* de l'état au 31 mars 2007 des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, y compris les crédits qui s'élèvent à 43,5 millions de dollars des États-Unis;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006¹;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission leur part respective du montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006, soit 141 519 600 dollars, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2006 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

5. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 141 519 600 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Décide en outre* que la somme de 378 900 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 sera déduite des crédits correspondant au montant de 141 519 600 dollars visé aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus;

Liquidation des actifs de la Mission

7. *Prend note* du rapport d'étape du Secrétaire général sur la liquidation des actifs de la Mission³;

8. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre de missions de maintien de la paix clôturées pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».

³ A/61/819.